

# PROCES VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Coteaux du Lizon

**Réunion du 14 mai 2024 à 19h00.**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Florence ABRY, Florence AIME, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAULT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Bernard WAILLE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Gérard AUGER (pouvoir à D. BOUILLER)

**ABSENT** : Lionel PESSE-GIROD, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Maryse VINCENT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Sophie VINCENT

#### **I. INTRODUCTION**

Avant de commencer ce conseil, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises 2025 pour la commune de Coteaux du Lizon comme cela doit être fait chaque année. Le tirage au sort pour les autres communes du canton (hors Lavans les Saint-Claude plus de 2 000 habitants) sera effectué le jeudi 23 mai 2024 à 18h30 ici même la commune étant chef de canton.

Monsieur le Maire rappelle que peuvent être jurés d'assises les personnes de plus de 23 ans au cours de l'année civile 2024.

Afin de procéder au tirage au sort les 6 personnes pour la communes, il est proposé de tirer 2 noms sur la commune de Cuttura et 4 pour Saint-Lupicin. Les élus de Cuttura sont invités à tirer les noms de Saint-Lupicin (N° de pages et N° de ligne) et inversement.

Les personnes tirées au sort sont :

- Saint-Lupicin : - Marion MILLET  
- Sylvain HOCHEDÉ  
- Maryse VINCENT  
- Graziella VERDINI
  
- Cuttura : - Thierry CAUVILLE  
- Anthony VISCARDINI

19h13 – Ouverture de la séance du conseil.

Monsieur énonce l'unique pouvoir ainsi que les personnes absentes.

## II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2024

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

## III. DELIBERATIONS

### a. Délibération 2024/033 – Bois et Forêt – Assiettes, dévolutions et coupes 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Bernard WAILLE, Adjoint à la Forêt et à l'Environnement. Bernard WAILLE indique que cette délibération définit les coupes et leur destination. A noter qu'au regard de l'état de la forêt, les ventes se font principalement par contrat.

**Vu** le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales de Saint-Lupicin d'une surface de 212,59 Ha et celle de CUTTURA, d'une surface de 184,49 Ha étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- ces forêts sont gérées suivant les aménagements approuvés par les Conseils municipaux et arrêtés par le préfet en date du 10/12/2007 (St-Lupicin) et du 30/11/2004 (Cuttura). Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2024** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2024** ;

**Considérant** l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du **27/03/2024**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### 1. Assiette des coupes pour l'exercice 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, les agents patrimoniaux de l'ONF présentent pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes suivantes : Parcelles 12 et 14 en résineux et 7 et 8 en feuillus.

Cuttura : parcelle 4+5 partie en résineux sanitaire, parcelle 9 en feuillus pour l'affouage.

**Approuve** l'état d'assiette des coupes 2024 dans sa totalité.

**Approuve** l'état d'assiette des coupes 2024 en ne retenant pas les coupes suivantes : parcelles 12 et 14 en résineux et parcelles 7 et 8 en feuillus sur la partie St-Lupicin

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

- **Crise scolytes, marché engorgé avec une mévente sur les sapins. Manque cruel de concurrence dans la partie sud du jura en termes de commercialisation.**

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

**Décide** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				Cuttura P4 +P5		
Feuillus					X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

**(1)** Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;**

■ **Décide du mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.**

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes :

**Donne** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

**Destine** le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelle 9	X	

**Autorise** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

■ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

**Autorise** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

■ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Demande** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

**Autorise** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite en forêt menée par l'ONF est programmée **le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 9h00 (devant la mairie)** et invite les conseillers à y participer pour comprendre davantage le fonctionnement de la forêt. Les conjoints et enfants sont invités également.

**b. Délibération 2024/034 – Participation de la commune de Ravilloles au fonctionnement des écoles**

**Vu** la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

**Vu** la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Ravilloles aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

**Vu** la scolarisation des enfants résidant à Ravilloles dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon pour l'année scolaire 2023-2024 au 01/01/2024 ;

**CONSIDERANT** le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Saint-Lupicin fixé à 664,04 € pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Saint-Lupicin fixé à 1 831,77 € pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Cuttura fixé à 2 459,26 € pour l'année 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le montant de la participation de la commune de Ravilloles à **19 710,63 euros** au titre de l'année scolaire 2023-2024 correspondant à :

- **1 831,77 euros** pour 1 enfant de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin.
- **664,04 euros** pour 1 enfant de la commune de Ravilloles fréquentant l'école publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin.
- **17 214,82 euros** pour 7 enfants de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura, soit 2 459,26 euros par enfant.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**c. Délibération 2024/035 – Participation de la commune de Leschères au fonctionnement des écoles**

**Vu** la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

**Vu** la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Leschères aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

**Vu** la scolarisation des enfants résidant à Leschères dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon pour l'année scolaire 2023-2024 au 01/01/2024 ;

**CONSIDERANT** le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Saint-Lupicin fixé à 664,04 € pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Saint-Lupicin fixé à 1 831,77 € pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle de Cuttura fixé à 2 459,26 € pour l'année 2023,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le montant de la participation de la commune de Leschères à **9 443 euros** au titre de l'année scolaire 2023-2024 correspondant à :

- **3 320,20 euros** pour 5 enfants de la commune de Leschères fréquentant publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin.
- **3 663.54 euros** pour 2 enfants de la commune de Leschères fréquentant l'école publique maternelle de Saint-Lupicin
- **2 459,26 euros** pour 1 enfant de la commune de Leschères fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura.

**Vote : 18 pour - 0 contre - 0 abstention**

#### **d. Délibération 2024/036 - Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée de la Source**

Monsieur le Maire présente la participation de la commune au fonctionnement de l'école de la Source comme le prévoit la réglementation.

Anne-Sophie VINCENT intervient en soulignant qu'avec l'augmentation des charges de fonctionnement des écoles publiques sur lesquelles sont basées la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, c'est une double peine. Elle demande s'il serait possible de connaître le coût de fonctionnement de l'école privée ?

Monsieur le Maire indique qu'en tant que financeur, cela doit être possible. Nous allons questionner l'école.

**Vu** l'article R442-44 du Code de l'Education Nationale :

**Vu** le contrat d'association n° 2000P/26 signé le 12 décembre 2000 entre M. le Préfet du Jura et les représentants de l'Ecole Privée « La Source » de Coteaux du Lizon et notamment son article 12 ;

**Considérant** le coût des élèves (hors frais de gestion administrative), ayant trois ans révolus au cours de l'année scolaire considérée, scolarisés dans les écoles publiques de la commune pour cette même année ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** la participation de la Commune au fonctionnement de l'Ecole Privée « La Source » à **22 522,81 euros** pour l'année scolaire 2023/2024 aux montants suivants :

- Ecole maternelle : 1 665,25 € par élève résidant à Coteaux du Lizon, soit 11 656,75 euros pour 7 élèves.
- Ecole primaire : 603,67 € par élève résidant à Coteaux du Lizon, soit 10 866,06 euros pour 18 élèves.

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2023.

**Vote : 17 pour - 0 contre - 1 abstention**

#### **e. Délibération 2024/037 - Participation de la commune de Ravilloles au fonctionnement du poste des Lunettes**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 19 octobre 2017 signée entre la commune de Coteaux du Lizon et la commune de Ravilloles, la répartition des charges de fonctionnement de la pompe « Les lunettes » a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

**Considérant** que le montant des charges à répartir pour le fonctionnement de la pompe « Les Lunettes » pour l'année 2023 s'élève à 4 187,94 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de la pompe « Les Lunettes » de Coteaux du Lizon pour la commune de Ravilloles à **2 556,32 €** (61.04%) pour 2023.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**f. Délibération 2024/038 – Participation de la commune de Ravilloles au fonctionnement de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 19 octobre 2017 signée entre la commune de Coteaux du Lizon et la commune de Ravilloles, la répartition des charges de fonctionnement de la station d'épuration a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

**Considérant** le montant des charges et des produits à répartir pour le fonctionnement de la station d'épuration de l'année 2023 :

Charges :	196 040,97 €
Produits :	- 20 494.13 €
<b>Reste à répartir :</b>	<b>175 546.84 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de la station d'épuration de Coteaux du Lizon pour la commune de Ravilloles à 28 842,35 € (16.43%) pour 2023.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**g. Délibération 2024/039 – Pertes sur créances éteintes**

**FINANCES – ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation d'admettre en créances éteintes des dettes de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Dans le cas présent, il s'agit d'un dossier de surendettement dont la commission compétente a décidé l'effacement de la dette d'un montant de 1 889.51 € dont 181,46 € au détriment de la commune.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2541-12-9°,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis de la commission de surendettement des particuliers du Jura du 27 février 2024

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 181,46 €

**D'IMPUTER** ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**h. Délibération 2024/040 – Désaffectation et déclassement d’un bien communal – Parcelle 186 AC 704**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux travaux effectués sur la traversée de Cuttura, Monsieur et Madame LADREYT sollicitent l’acquisition d’une parcelle de 39 m<sup>2</sup> contigüe à leur propriété.

Nathalie CLABAULT demande si cette vente avait été prévue lors des travaux.

Monsieur le Maire répond que non, notamment en raison d’un questionnement sur la propriété de cet espace entre la commune et le département.

La question d’un aménagement de place de parking supplémentaire n’est-il pas possible.

A cette question, il est répondu que c’est effectivement possible. A noter cependant que 10 places ont été créées plus bas.

Monsieur le Maire précise que la question de la vente et donc de la désaffectation et du déclassement est posée au conseil qui peut refuser.

Anne-Sophie VINCENT ajoute que s’il y a refus, il faudrait un projet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la parcelle concernée n’a pas fait l’objet d’aménagement particulier lors des travaux de sécurisation de la traversée du village,

**Considérant** l’absence de trottoir de ce côté de la chaussée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public concernant la parcelle cadastrée 186 AC 704.

**APPROUVE** le déclassement de la parcelle 186 AC 704 en vue de son aliénation et de sa vente

**Vote : 9 pour – 2 contre – 7 abstentions**

**i. Délibération 2024/041 – Cession parcelle 186 AC 704**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de Monsieur et Madame LADREYT relative à l’acquisition de la parcelle 186 AC 704 sur Cuttura,

**Vu** l’avis du domaine réf. 2024-39491-17868 du 5 avril 2024, qui estime la valeur vénale de l’emprise à 1 000 € soit 25 €/ m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de vendre à Monsieur et Madame LADREYT, domiciliée 13 rue du Lac Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON – la parcelle cadastrée : 186 - AC 704 d’une superficie de 39 m<sup>2</sup>.

**Fixe** le prix de vente à 1 000 € (mille euros), soit 25 € le m<sup>2</sup>.

**Charge** l’office notarial BUSCOZ de Saint-Claude d’établir l’acte de vente.

**Précise** que les frais de notaires sont à la charge de l’acquéreur.

**Autorise** M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

**Vote : 9 pour – 2 contre – 7 abstentions**



j. **Délibération 2024/042 – Budget principal – DM n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget communal pour deux raisons :

- Augmenter de 12 200 € le compte 66111 (intérêts de la dette). L'élaboration budgétaire n'a pas pris en compte l'indexation sur taux du livret A de l'emprunt de 800 000 € contracté en 2017.
- Suppression des crédits (6 000 €) au 775 et transfert au chapitre 024. Le compte 775 n'existe plus en M57. Cela implique de réduire de 6 000 € le virement de la section fonctionnement à la section investissement.

Il est donc proposé de virer des crédits de dépenses à partir du chapitre 011 – Charges à caractère général.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir assurer le paiement des intérêts de la dette ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative ci-après.

Les montant des inscriptions budgétaires s'établissent à :

- Fonctionnement : 3 354 503,90 €
- Investissement : 3 286 861,57 €

39491	COTEAUX DU LIZON	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget Commune 300	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8283 : Frais de nettoyage des locaux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 200.00 €</b>	<b>12 200.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-6 000.00 €</b>		<b>-6 000.00 €</b>

**Vote : 18 pour – 0 contre – abstention**

**k. Délibération 2024/043 – Budget forêt – DM n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget forêt afin d'augmenter le compte 6558.

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir assurer le paiement de certaines dépenses ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative ci-après.

Les montant des inscriptions budgétaires s'établissent à :

- Fonctionnement : R : 45 970.00 € et D : 114 000.88 €
- Investissement : 16 163.67 €

39491	COTEAUX DU LIZON	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget Foret 305	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-81524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**IV. DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal sa décision d'attribution du marché MT2024-01 – Travaux local Bourbon.

**OBJET** : Marché MT2024-01 \_ TRAVAUX LOCAL BOURBON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/062 en date du 6 octobre 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les 19 offres reçues après consultation en procédure adaptée lancée le 18 mars 2024 ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 avril 2024,

Le Maire de Coteaux-du-Lizon

### **DECIDE**

D'attribuer le marché MT2024-01 Travaux local Bourbon aux entreprises suivantes :

Lot n°1 \_ GROS ŒUVRE : JACQUET SAS – 69 934,15 € HT

Lot n°2 \_ MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES SERRURERIES : SAS DUCROT – 57 646,05 € HT

Lot n°3 \_ CLOISONS PEINTURES ISOLATIONS : BONGLET SAS – 32 171,52 € HT

Lot n°4 \_ CARRELAGES FAÏENCES : CARRELAGE HAUT-BUGEY – 4 680,76 € HT

Lot n°5 \_ PLOMBERIE SANITAIRE : EURL MATHIOT JEROME – 4 871,00 € HT

Lot n°6 \_ ELECTRICITE : SCEB – 18 818,94 € HT

**Montant total du marché de travaux : 188 122,42 € HT**

Pas d'observation.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande d'acquisition d'un terrain de 40 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle 275) par monsieur AYDIN qui souhaite étendre sa propriété pour y réaliser un jardin. Monsieur le Maire indique que cette parcelle n'a pas grande utilité pour la commune au regard de la déclivité du terrain.

Le Conseil émet un accord de principe à ce cette vente. L'avis des domaines sera sollicité et la vente sera soumise au conseil municipal ultérieurement.

- Elections européennes – 9 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle la date des élections européennes et sollicitent les élus pour la tenue des 2 bureaux de vote (Cuttura et Saint-Lupicin). Daniel BOUILLER prend note des disponibilités de chacun afin de définir un planning de présence en sachant que chaque bureau de vote doit disposer d'au moins deux assesseurs. Les absents seront invités à faire part de leur disponibilité à Daniel BOUILLER.

- Commission

Monsieur le Maire propose au conseil de fusionner les commissions « Scolaire – Périscolaire – Petite Enfance » et « Jeunesse » en une seule avec les membres des deux commissions. Nelly DURANDOT pourrait prendre la vice-présidence de cette nouvelle commission en sachant qu'il n'y en avait pas sur les commissions existantes. Avis favorable du Conseil. *A présenter au prochain conseil.*

- Rythme scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les directrices des écoles de Saint-Lupicin ont sollicité la commune pour qu'une réflexion soit relancée sur le rythme scolaire et un passage à la semaine de 4 jours.

La demande a été entendue et il a été précisé aux directrices que la réflexion se porterait à l'échelle du plateau. A ce jour, il semble que les communes de Ravilloles et Lavans ne soient pas favorables. Une réunion doit être organisée entre les communes, les directrices et les représentants des parents d'élèves afin que chacun puisse s'exprimer.

- Règlement publicité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi dite « climat et résilience » prévoit que la police de la publicité extérieure relève des prérogatives du maire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 mis que ce pouvoir est transféré au président de l'EPCI dès lors que celui-ci dispose de la compétence en matière d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil à ce sujet bien que ce ne soit pas une obligation. Il est nécessaire de faire part de sa position avant le 30 juin 2024.

Après divers échanges sur l'impact de cette mesure et sur le fait que le Maire est sans doute le mieux placé pour identifier ce qu'il se passe sur sa commune, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au maintien de ce pouvoir de police au Maire.

- Service ADS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de la Ville de Saint-Claude du service intercommunal ADS. Ce retrait impacte la participation des communes puisque pour Coteaux du Lizon, la participation passe

de 19 315 € en 2023 à 22 660 € en 2024. Cette participation devrait encore augmenter en 2025 car le retrait de la ville de Saint-Claude sera effectif au 14/09/2024.

- Restauration à l'école G DALTON

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour installer une restauration à l'école maternelle Dalton comme cela avait été le cas pendant la période COVID. Il s'agit de supprimer les transports jusqu'au restaurant scolaire et ainsi faciliter la vie des enfants. Le coût serait de l'ordre de 25 000 € et pourrait être mis en œuvre en début 2025 après recherche de subventions.

Hulya SIMSEK salue l'initiative mais regrette que ce projet n'ait pas été mis en place plus tôt car le sujet avait déjà été évoqué.

**Le prochain conseil Municipal est fixé au 20 juin 2024 à 19h00**

Fin de la séance : 20h45

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Anne-Sophie VINCENT